



118148

Affaire suivie par Bineta CISSE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le **03 JUIN 2022**

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes et
Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux syndiqués**

Objet : affichage du compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 3 juin 2022

Chère collègue, cher collègue,

Conformément à l'article L. 5211-47 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour affichage, le compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 3 juin 2022.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

A vous

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

119680

BUREAU DU VENDREDI 3 JUIN 2022



Le vendredi 3 juin 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 mai 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

ABSENTS-EXCUSES:

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné , Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMME

- considérant la nécessité de rénover l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour assurer la qualité sanitaire de l'eau et de prendre en compte de nouvelles contraintes révélées par les résultats des diagnostics réalisés pendant les études de maîtrise d'œuvre, **a approuvé** le programme modificatif de l'opération précitée ; **a fixé** l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 34,82 M€ H.T. (valeur mars 2022) ; **a autorisé** la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **a autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché de travaux n°2019-016 relatif aux travaux de rénovation de la station de pompage de Montreuil – lot n°1 : génie civil notifié le 6 mars 2019 à l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION dont le montant total du marché inchangé à 1,55 M€ H.T et qui arrête des prix nouveaux à caractère hors-forfait, prolonge le délai global d'exécution et prend en charge les surcoûts liés aux adaptations opérées pour faire face à la crise sanitaire du Covid 19 ; **a autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché de travaux n°2019-017 relatif aux travaux de rénovation de la station de pompage de Montreuil – lot n°2 : équipements, notifié le 5 mars 2019 au groupement d'entreprises SETHA / INDUSTRIELEC dont le montant total du marché demeure inchangé et est de 3,31 M€ H.T et qui arrête des prix nouveaux à caractère hors-forfait, prolonge le délai global d'exécution et prend en charge les surcoûts liés aux adaptations opérées pour faire face à la crise sanitaire du Covid 19 ; **a autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant la nécessité de réaliser des travaux et prestations supplémentaires liés à des évolutions techniques et technologiques des systèmes de sûreté rencontrées pendant l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande n°2016/09 relatif aux travaux de protection active ; **a approuvé** l'avenant n°2 à cet accord-cadre notifié le 11 juillet 2016 à l'entreprise SATELEC, afin de prendre en compte des prix nouveaux ; **a autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant ;

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a approuvé** la passation et la signature de la convention entre le SEDIF et le SIAAP pour l'occupation du Square de l'eau du SEDIF situé à Neuilly-sur-Marne, à partir d'octobre 2022 pour une durée estimée à 16 mois, à titre gratuit dans le cadre du « plan baignade » destiné à atteindre la qualité d'eau nécessaire en Marne et en Seine avant les épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

- **a approuvé** la cession de la parcelle syndicale cadastrée section AL n°305 à Sèvres, au profit de cette même commune, sans déclassement préalable, d'une surface de 224 m² au prix de 35 000€ net vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront partagés entre l'acquéreur et le vendeur, ceci non compris les frais mis à la charge du vendeur par la loi et les règlements (étude de sols, diagnostics, etc.) ; **a approuvé** le projet d'acte authentique de vente définitif et **a autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le 3 juin 2022